

NEOVACS

**Rapport du commissaire aux comptes sur le regroupement
d'actions non admises aux négociations sur un marché
réglementé**

Assemblée Générale mixte - du 08 juillet 2021 - résolution n° 14



Rapport du commissaire aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé

Assemblée Générale mixte - du 08 juillet 2021 - résolution n° 14

Aux Actionnaires
NEOVACS
3 impasse Reille
75014 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Neovacs, et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-28 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport prévu en cas de regroupement non admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les propositions portant notamment sur le prix de négociation des rompus et les engagements relatifs à cette négociation, ont été formulées par le Conseil d'Administration qui a tous pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que le nombre d'actions composant le capital de la Société issu des opérations de regroupement ou de division ne pourra être ni supérieur à dix mille (10.000) fois, ni inférieur à dix mille (10.000) fois, le nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement ou la division en question.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer la compétence, pour une durée de 13 mois, à décider du regroupement des actions de la Société.

Il nous appartient de vous faire connaître notre avis sur ces propositions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nous avons procédé à l'analyse des propositions formulées afin de rechercher si le prix de négociation des rompus proposé nous paraît normal et d'apprécier les engagements pris pour l'application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

NEOVACS

Rapport du commissaire aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé - Assemblée Générale mixte - du 08 juillet 2021 - résolution n° 14 - Page 2

Les propositions analysées ci-dessus, et notamment le prix de négociation des rompus proposé et les engagements pris pour l'application de l'article 228-29-2, appellent de notre part les observations suivantes : le prix de négociation des actions formant rompus n'est pas précisé ainsi que les engagements d'actionnaires.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Flora Camp